

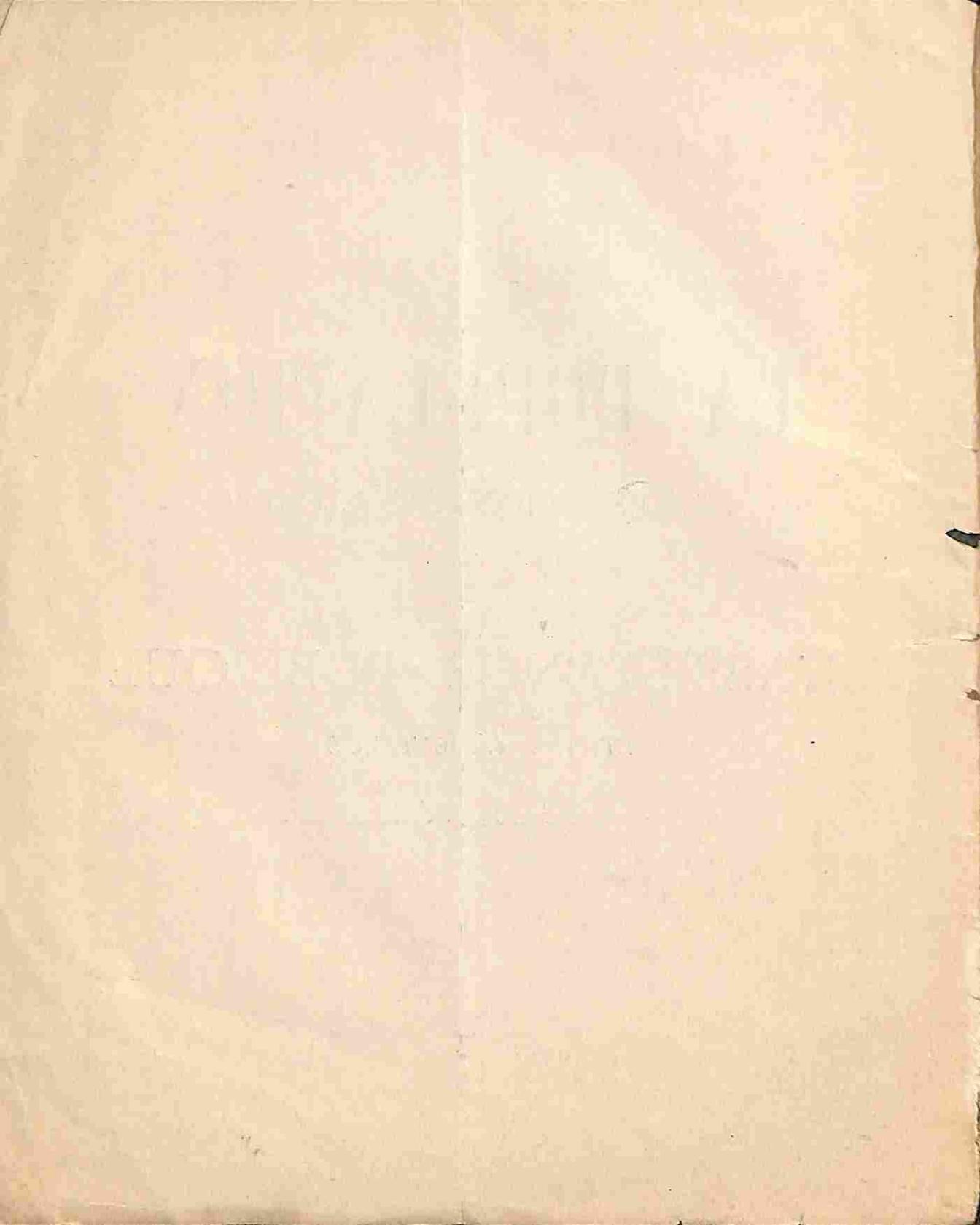
*A M. Faldouic Pally
membre de l'Institut
hommage respectueux
Drouot*

LA POPULATION

ET LES ENFANTS NATURELS

L'ASSISTANCE PUBLIQUE

ET LES CÉLIBATAIRES



LA POPULATION

ET LES ENFANTS NATURELS

L'ASSISTANCE PUBLIQUE ET LES CÉLIBATAIRES

Il s'est rencontré des économistes qui n'ont pas craint d'avancer que l'accroissement de la population n'est pas un signe de la prospérité d'une nation et que l'Etat n'est pas intéressé à la multiplication du nombre des habitants. Cette opinion a même trouvé crédit dans un certain monde où il était de bon ton, jadis, de se plaindre qu'il y a trop de peuple et que telle est la cause de l'aggravation des plaies sociales, des révolutions, etc.

Depuis cette époque, il s'est fait en Europe de tels changements, les conditions de la vie et de l'équilibre des nations, se sont si profondément modifiées, que les partisans de cette doctrine ignominieuse, injurieuse à l'espèce humaine ont bien été obligés de battre en retraite. Les économistes, les politiques en sont venus, au contraire, à proclamer la nécessité d'enrayer le mouvement en arrière que semble éprouver en ce moment l'accroissement de la population dans plusieurs pays. Ils ont vu dans ce phénomène, inconnu aux siècles précédents, un indice du mal profond dont souffre la société contemporaine. L'Académie de médecine s'est émue; on a parlé de la décadence possible des races latines et tout le monde a compris qu'il pouvait y avoir là un péril ou tout au moins une menace, un avertissement.

I

Un fonctionnaire nouvellement arrivé dans le département de l'Orne, et mis à la tête d'un important service dans lequel certains éléments de ce redoutable problème

sont mis journellement sous ses yeux, a eu l'heureuse idée de publier sur ce sujet une étude qui a fait quelque bruit. C'est une simple brochure, éditée à Vannes, sous ce titre : *De l'Impôt sur les Célibataires et des Moyens à employer pour favoriser l'Accroissement de la Population française*. Ce mémoire, publié sous le pseudonyme de P. Delaferrière, est accompagné d'une préface de M. le docteur Thulié, ancien président du Conseil municipal de Paris, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique. Il a été présenté à l'Académie des sciences morales et politiques par M. Jules Simon et a été, dans la presse parisienne, l'objet de plusieurs articles remarquables.

Quelques-uns, il est vrai, ont pris la chose par le côté plaisant, comme il convient à des journalistes qui pratiquent la maxime de Rabelais :

Mieux est de ris que de larmes escripre.

« C'est donc une croisade en règle contre les célibataires? dit M. Maxime Vuillaume, dans le *Radical*. On se contentait hier de les traiter de malthusiens, ce qui leur était du reste, à ce que nous avons pu remarquer, absolument indifférent. Aujourd'hui, on demande nettement de forger contre eux des lois restrictives. A-t-on bien raison, à la vérité, et sont-ils réellement si malthusiens que cela, les infortunés? Ne nous avez-vous pas dit jadis, estimables statisticiens, que si la dépopulation suit encore une marche relativement inoffensive, vous ne le devez, en

somme, qu'aux naissances illégitimes ou naturelles ? Et de qui proviennent-elles, ces naissances que vous reconnaissez vous-même être si précieuses, si ce n'est de ceux mêmes que vous chargez de tout votre mépris et que vous voudriez déjà voir accablés sous les impôts ? »

L'argument de M. Vuillaume rappelle le mot du prince de Condé après la bataille de Senef : « Une nuit de Paris remplacera cela. »

Le sage Montesquieu raisonnait tout autrement. « Les conjonctions illicites, dit-il, contribuent peu à la propagation de l'espèce. Le père, qui a de l'obligation naturelle de nourrir et d'élever les enfants, n'y est point fixé, et la mère, à qui l'obligation reste, trouve mille obstacles, par la honte, les remords, la gêne de son sexe, la rigueur des lois : la plupart du temps elle manque de moyens.

« Les femmes qui se sont soumises à une prostitution publique, ajoute-t-il, ne peuvent avoir la commodité d'élever leurs enfants. Les peines de cette éducation sont même incompatibles avec leur condition ; et elles sont si corrompues qu'elles ne sauraient avoir la confiance de la loi.

« Il suit de tout ceci, conclut Montesquieu, que la continence publique est naturellement jointe à la propagation de l'espèce. »

Dans un autre chapitre de *l'Esprit des Loix*, Montesquieu abordant la question du célibat, ne se montre pas moins catégorique.

« A Dieu ne plaise, dit-il, que je parle ici contre le célibat qu'a adopté la religion : mais qui pourrait se taire contre celui qu'a formé le libertinage, celui où les deux sexes se corrompant par les sentiments naturels mêmes, fuient une union qui doit les rendre meilleurs, pour vivre dans celle qui les rend toujours pires ? C'est une règle tirée de la nature, que plus on diminue le nombre des mariages qui pourraient se faire, plus on corrompt ceux qui sont faits : moins il y a de gens mariés, moins il y a de fidélité dans les mariages, comme lorsqu'il y a plus de voleurs, il y a plus de vols. »

Dans la *Défense de l'Esprit des Loix*, Montesquieu est revenu avec insistance sur le même sujet. Il déclare qu'il n'a point désapprouvé le célibat qui a pour motif la

religion et qu'il en a reconnu même la bonté. Mais il s'est attaqué à ce célibat « introduit par le libertinage », il a désapprouvé « qu'une infinité de gens riches et voluptueux se portassent à fuir le joug du mariage pour la commodité de leurs dérèglements, qu'ils prissent pour eux les plaisirs et la volupté et laissassent les peines aux misérables. »

II

Il faut reconnaître qu'avec le perfectionnement des arts et les progrès du luxe, le sentiment des devoirs naturels s'est trop souvent émoussé. Le peuple juif, dont les livres saints nous ont conservé les traditions, avait sur cette question qui intéresse la propagation de la race, des idées bien différentes de celles des modernes. Chez les Sémites, qu'il est de mode aujourd'hui de charger de tous les péchés des enfants de Japhet, les nombreuses familles ont toujours été considérées comme un signe de la bénédiction de Dieu. Israël a toujours eu foi dans la vie et c'est là une des causes de sa force.

Il est incontestable que le christianisme a contribué à propager et à conserver les mêmes principes. En opposant aux ardeurs des sens le frein d'une morale sévère, la religion a contribué à rendre les mariages plus fréquents, moins tardifs et plus féconds.

On s'est beaucoup moqué des subtilités des casuistes et sans doute on a eu raison, car il n'est pas sans danger de prétendre trop raffiner sur la morale et surtout de s'appesantir trop sur certains sujets (1). Mais il est curieux d'opposer leur doctrine, sur une matière scabreuse s'il en fut, au *moral restreint* de nos voisins les Anglais, et des Malthusiens modernes.

« Ausone, dit Pontas dans son *Dictionnaire des cas de Conscience*, ayant fort peu de bien, et se voyant déjà chargé de six enfants, quoique sa femme soit encore

(1) « Je crains un peu pour le jeune vicaire, dit l'abbé J.-J. Gautier, dans son *Essai des mœurs champêtres*, qui, au lieu de lire Pontas sur la discipline, étudie tous les jours, dans le carême principalement, le traité du mariage, ambitionne d'en savoir plus que le grand pénitencier, d'en remonter là-dessus à une mère de famille. »

jeune, a pris la résolution depuis plus d'un an de s'abstenir de l'usage du mariage, et a même plusieurs fois refusé le devoir à sa femme, de peur que le nombre de ses enfants n'augmentât, et qu'il ne fut absolument hors d'état de les pouvoir nourrir. Ne peut-il pas exécuter sa résolution au moins sans péché mortel ? »

Réponse :

« Il y a quelques auteurs qui estiment que, dans ces circonstances, un mari peut, sans péché, s'abstenir de l'usage du mariage, et refuser, par conséquent, le devoir à sa femme, pourvu qu'il n'y ait point de danger d'incontinence, ni de dissension à craindre ; mais cette opinion ne paraît pas bonne à suivre dans la pratique. C'est pourquoi des époux chrétiens, doivent se souvenir des paroles du Prophète royal (P S 36, verset 25), et se confier que Dieu ne les abandonnera jamais dans l'extrême nécessité. En effet, si Dieu, comme le dit Jésus-Christ, et comme l'avait dit David longtemps auparavant, fournit même aux oiseaux les choses nécessaires à leur vie, un chrétien ne peut sans faire injure à la divine providence, se défier de sa bonté, et croire que s'il lui donne des enfants, il ne pourvoira pas à leurs besoins. C'est pour ces raisons que nous estimons que la crainte d'avoir trop d'enfants, n'est pas une cause suffisante à Ausone pour l'excuser de rendre le devoir conjugal à sa femme, lorsqu'elle le lui demande formellement ou seulement même d'une manière indirecte et interprétative. »

Je me garderai bien de pousser plus loin ces citations. En voilà assez et plus qu'il n'en faut peut-être pour démontrer que loin de chercher à contrarier le vœu de la nature, les théologiens ont exercé, par leurs doctrines, une influence favorable au développement de la population qu'on ne saurait reconnaître aux utilitaires modernes.

Au reste, les curés qui, comme le disait Mirabeau, jouaient dans l'ancienne société le rôle utile d'*officiers de morale*, se gardaient bien, pour la plupart, d'imposer à leurs pauvres paroissiens la pratique rigoureuse des principes anti-malthusiens, mais périlleux, admis par Pontas. L'abbé J.-J.

Gautier, curé de la Lande-de-Goult, dans son curieux *Essai sur les Mœurs champêtres*, publié en 1787, nous montre en action, d'une manière plaisante, l'application de cette morale, moins subtile, mais plus pratique que celle des casuistes.

« A., curé de ville, dont le revenu est tout casuel, qui ne vit que d'offrandes comme dans les premiers siècles, fait assez facilement toutes les fonctions lucratives ; il se réjouit presque autant du baptême que de l'enterrement.

« B., gros curé de campagne, dont le revenu est plus solide, vivant de ses grosses et menues dîmes, assez indifférent pour le mariage, fait encore passablement un enterrement, lorsqu'il y a un certain luminaire et qu'il ne faut point aller chercher le corps bien loin ; mais ne peut souffrir les baptêmes : cela est plus fort que lui. Le pauvre paysan, dont la femme vient d'accoucher, est tout honteux ; il n'ose approcher du presbytère, annoncer cette triste nouvelle ; il craint le courroux de son pasteur, qui le querelle aussi sérieusement que s'il avait fait un gros péché. »

Il est constant qu'au XVIII^e siècle, la corruption des mœurs parut à son comble. Parmi une multitude d'ouvrages publiés a ce sujet, on peut citer *les Causes du Désordre public, par un vrai citoyen* (Paris, Guillot ; Rouen, Yeury, 1784, in-12). L'auteur, prédicateur du roi, gardien du couvent de Nazareth, et connu sous le nom du P. Elie (Marie-Maximilien Harel, né à Rouen en 1749), paraît avoir eu une connaissance particulière de la question. Parmi les causes du mal auquel les philosophes, les politiques s'empressaient, à qui mieux mieux, d'indiquer un remède, le bon père signale surtout les mauvais, les doubles ménages, « les ménages bâtards » et la multitude de « faux célibataires » ; c'est-à-dire de cette classe d'épicuriens qui, ne voulant goûter du mariage que les plaisirs, en laissent les charges aux prolétaires.

« N'est-ce pas là, dit le P. Elie, la source fatale de tant de divorces scandaleux et d'adultères qui entretient un célibat monstrueux, qui ne peuple pas, et un libertinage horrible qui dépeuple en abimant dans le gouffre de la débauche, la postérité d'une foule immense de soi-disant philosophes,

de valets, de soubrettes, vrais dépopulateurs, oisifs et voluptueux. »

Le tableau ne paraît pas trop chargé, car Marmontel, dans son *Apologie sur le Théâtre*, affirme que l'on comptait alors dans Paris cent mille célibataires connus, sans parler des célibataires mariés, signalés par le P. Elie.

Le P. Elie n'hésite pas à proposer comme remède « de renouveler les lois de nos anciens contre les célibataires. » Il rappelle qu'à Rome, ils étaient exclus des charges publiques et qu'on récusait leur témoignage en justice. Il signale, avec raison, parmi les causes de cette multiplication effrayante du nombre des célibataires dans la classe moyenne les progrès du luxe. « Un garçon, dit-il, sans être riche, est à son aise avec mille écus de rentes; il est ruiné, s'il se marie avec deux mille. »

Le P. Elie nous dévoile alors sans hésiter les conséquences de ce désordre.

« Dissimulons les fautes qui ne sont pas inouïes dans l'état même du mariage; mais ne passons pas l'éponge sur une autre vexation qu'éprouve de la part des deux sexes, et la société et la nature: ce sont les conceptions illégitimes, connues sous le nom de concubinage; au premier coup d'œil, on croirait que la nature les adopte et que la société ne les désavoue pas; mais dans le fait elles sont rejetées de l'une et de l'autre. La nature s'y trouve grandement lésée, parce que le concubinage ne favorise guère plus la propagation que le libertinage outré: on craint de produire des êtres auxquels on ne pourra donner une existence civile, car si on se proposait de la leur donner, on n'hésiterait pas de les mettre sous le voile honorable du mariage: la société n'a que trop lieu de s'en plaindre, parce que dans la supposition que les concubinaires travaillent sincèrement à la propagation, leurs productions demeurent dans son sein comme des êtres vagues, sans généalogie, sans attenance, sans état, sujets par conséquent plus à charge qu'à profit, plus dangereux qu'utiles. Il faudrait s'appliquer sérieusement à retrancher tous ces désordres, ou du moins à les diminuer, tant par les punitions qu'on exercerait contre les coupables, que par les impôts que l'on doublerait sur la tête des faux célibataires, à la décharge des

nombreuses familles: on pourrait encore faire une loi sévère, qui obligerait les propriétaires à refuser le logement à un homme avec une femme qui n'aurait pas un contrat de mariage, en informer un magistrat, nommé *ad hoc*, qui les forcerait à se marier ou à se quitter s'ils ne le voulaient pas; cette loi se pratique dans l'enclos Saint-Martin. »

Le P. Elie ajoute que malheureusement rien n'est si fréquent à Paris que les ménages bâtards. « Les rues les moins fréquentées en regorgent. » Pour peu, dit-il, qu'on soit attentif, on voit des hommes graves, des hommes en place, s'y traîner le soir le long des murailles, ou dans des voitures sans appareil. Il portait à 10,000 le nombre des femmes entretenues ou privilégiées, et à 60,000 celui des filles enregistrées sur les registres de la police, et évaluait à 10,000 livres environ le revenu des femmes entretenues, à 40 sous par jour, au minimum, la somme nécessaire à la nourriture des filles publiques, et comptait que le total représentait 143 millions.

III

Le mal s'était répandu partout, et dès cette époque notre pays en ressentait profondément les atteintes. Le 4 avril 1786, le subdélégué de Falaise écrit à l'intendance d'Alençon (C. 665).

« Il y a déjà longtemps que j'aperçois un mal moral, auquel il devient difficile de remédier. L'introduction du luxe cause plus de maux qu'on ne le pense. Source et aliment de toutes les passions, après avoir perdu les mœurs, il produit l'égoïsme et ne fait plus regarder les vertus sociales que comme un système chimérique. Le célibat est une suite nécessaire de ce principe destructeur et ses maximes meurtrières rendent inutiles un nombre infini de citoyens et attaquent la génération dans sa base. Les gens titrés, riches, se marient encore; mais ils sont parvenus à étouffer sans remords les droits de la nature. Ils calculent sur le nombre des enfants et ne balancent pas à user des moyens aussi faciles que dangereux pour y mettre des bornes que leurs ambitions et leurs dépenses exigent.

« Il est une dernière classe et c'est la plus nombreuse, celle du peuple, pour lequel le spectacle du luxe qui l'entoure, est non seulement un objet de chagrin, mais encore un motif de découragement, par l'intervalle immense qu'il lui faudrait parcourir pour y atteindre.... Il jouit du moment, et n'est point arrêté par les considérations précédentes; en conséquence, il se marie, les enfants naissent, et c'est seulement dans cette classe indigente que la population est multipliée, mais elle produit peu pour le bien général. Faute de moyens, le pauvre n'a plus de ressort pour se procurer une vie plus commode; la nullité de ses espérances diminue l'activité de l'amour paternel et l'idée qu'il ne peut rien pour ses enfants, le rend indifférent sur leur sort. »

La quantité d'enfants abandonnés qui, de toutes parts affluaient vers les hôpitaux, est un symptôme effrayant de la situation morale et de l'état social que nous venons d'indiquer. De toutes les provinces, même les plus éloignées, une multitude d'enfants étaient envoyés aux hôpitaux de Paris, qui bientôt se trouvèrent insuffisants. Le nombre des enfants admis dans ces établissements, qui n'était, en 1740, que d'environ 3,000 par an, s'était élevé en 1772, à 8,000. Le gouvernement s'en émut et fit donner des ordres aux intendants pour arrêter le transport des enfants sur Paris. Abandonnés souvent aux soins des messagers, les trois quarts de ces petits malheureux mouraient en route ou en arrivant, et malgré les vides que la mort faisait dans leurs rangs l'Hôpital des Enfants trouvés était débordé.

Dans la généralité d'Alençon, l'intendant Jullien, prit à cœur d'organiser l'assistance des enfants trouvés et abandonnés, et il s'en acquitta avec un dévouement et une intelligence qui méritent la reconnaissance de la postérité. Dans son étude intitulée « *les Enfants assistés dans l'Orne au XVIII^e Siècle* », M. Eugène Plantié, ancien secrétaire général de ce département, a rendu un juste hommage à la mémoire de Jullien, mais je suis heureux d'avoir moi-même l'occasion de signaler les vues élevées et patriotiques dont s'inspira constamment son administration. Dans son rapport au ministre, du 24 juin 1775, il pose en principe que les enfants trouvés ou abandonnés

doivent être à la charge des gens aisés, des possédant-fonds, quoique la plupart de ces infortunés doivent le jour à des gens sans fortune, forcés d'exposer leurs enfants naturels, autant par le défaut de moyens de les faire vivre que pour sauver la honte de la mère.

Mais, ajoute-t-il, « je crois néanmoins que les possédant-fonds doivent seuls être tenus d'acquitter cette dépense; ce sont des bras que l'on conserve à l'agriculture à qui ils rendront un jour le bien qu'ils en reçoivent. »

Dans la généralité d'Alençon, la dépense pour les enfants trouvés s'éleva en 1776 à 38,735 livres, somme relativement médiocre. Il faut dire que Jullien avait fait en sorte de retirer ces enfants des hôpitaux « qui ne forment que d'assez mauvais sujets, de sorte que la société ne retire aucuns profits du bien qu'elle dépense gratuitement à ces enfants », mais dans les campagnes, chez de bonnes nourrices. A leur sortie de nourrice, il les plaçait chez des cultivateurs qui, au moyen de quelques avantages qu'il leur accordait, consentaient à s'en charger et les accoutumaient au travail.

Malgré les soins de cet habile administrateur, la dépense s'accrut nécessairement, d'année en année, avec le nombre des enfants. Jullien lui-même porte à 16,000 livres par an le chiffre de cette augmentation. Il était parvenu à réduire à 6 livres et même à moins le chiffre des mois de nourrice. L'élevage au biberon, préconisé par Jullien, avait donné d'excellents résultats. « Les enfants élevés de cette manière sont forts et robustes; ils jouissent d'une parfaite santé aussi bien que ceux qui ont été élevés par des femmes. »

Le nombre des enfants trouvés de la généralité d'Alençon, suivant les états envoyés par les administrateurs, était de 878 en 1773. Dix ans plus tard, ce nombre était de 1,200, et la dépense annuelle montait à 90,000 livres, indépendamment des sommes dues aux hôpitaux d'Alençon et de Domfront, à la charge de Monsieur, duc d'Alençon. En 1782, la dépense des enfants trouvés du seul hôpital d'Alençon avait été de 34,000 livres.

Usant avec la plus grande intelligence, pour le bien public, des pouvoirs étendus

dont il était investi, l'intendant d'Alençon, dans un but de sage économie, avait imaginé de faire confectionner les vêtements des enfants dans le dépôt de mendicité d'Alençon, alors fort important. Il avait trouvé ainsi, par surcroît, le moyen d'occuper ces renfermés et même de leur procurer quelques légers secours et des encouragements. Le prix de revient de la confection de ces vêtements avait été réduit à 19 livres 10 sous. Plus tard, on fit faire ces vêtements dans les hopitaux même, au prix de 18 livres.

Nous ne pensons pas que ces détails soient indignes d'attention. Rien de ce qui touche aux moyens d'améliorer le sort des malheureux ne doit nous être indifférent. Les résultats obtenus par l'intendant d'Alençon, à l'aide des grands et des petits moyens qu'il savait mettre en jeu, furent considérables. La mortalité effrayante des enfants naturels signalée plus haut, diminua rapidement; le nombre des enfants envoyés à l'hôpital de Paris, fut réduit à un chiffre insignifiant et la population s'en accrut dans des proportions notables. Il n'est pas douteux que les efforts faits, à cette époque, pour conserver à la patrie des existences précieuses n'aient contribué, pour une bonne part, à mettre la France en état de résister à l'épouvantable consommation d'hommes qui eut lieu de 1792 à 1815. Le pays fut donc payé, et largement, des sacrifices qu'il avait faits, et cette considération nous paraît digne de l'attention de nos législateurs.

Des cette époque, en partie grâce à Julien, l'industrie nourricière avait pris dans ce pays un grand développement. C'est au point que l'abbé J.-J. Gautier a pu dire, en 1787. « Il ne doit plus régner d'inimitié entre le Parisien et le Normand, aujourd'hui qu'ils ont le même père, presque la même nourrice. Certaine femme normande, depuis vingt ans, ne fait d'autre métier que de nourrir les enfants de Paris; elle ne coud ni file; elle désire seulement accoucher tous les deux ans, de fille ou garçon, n'importe, non pas pour assurer la succession, mais pour s'acheminer vers la capitale, avec le meneur patient, et rapporter un nourrisson qui lui donne huit livres par mois, et qu'elle soigne plus tendrement que ses propres enfants qui ne lui produisent rien. »

Bernardin de Saint-Pierre qui visita notre pays en 1775, décrit ainsi un convoi de nourrices qu'il rencontra aux environs de Glos-la-Ferrière :

« J'en vis une longue colonne à pied, suivie d'un charriot attelé de trois chevaux. Elles étaient en tout quarante-six, parties de Paris le samedi. Celle qui me parla allait à Saint-Pierre-sur-Dives. »

Jullien ne s'était pas borné à ces soins; touché du grand nombre de femmes et d'enfants qui périssaient par la maladresse des matrones de village, il avait établi un cours d'accouchement à Alençon afin de procurer aux campagnes, des sages-femmes instruites. Il accordait en outre des gratifications aux pères de nombreuses familles.

IV

Malheureusement, en même temps que l'administration redoublait de soins pour la conservation de la vie des enfants, le nombre des naissances illégitimes suivait une progression au moins aussi rapide. On peut s'en rendre compte par la quantité de déclaration de grossesse qu'on trouve dans les minutes des différentes justices dépendant du présidial d'Alençon. La loi, en effet, obligeait les filles ou veuves enceintes à faire aux juges du ressort la déclaration de leur grossesse, à peine d'être responsables de la mort de leur enfant s'il venait à être présenté sans vie. L'avis de faire cette déclaration était publié au prône tous les trois mois par les curés, et des soins étaient pris pour prévenir les infanticides, assez rares à cette époque, et devenus malheureusement si fréquents de nos jours.

Témoins attristés de cette progression inquiétante, plusieurs curés, dans leurs cahiers de doléances, demandèrent en 1789 que l'on essayât d'opposer quelques digues au torrent. Messire Alexandre-Benoist Bertin, curé de Saint-André-de-Briouze, député de l'arrondissement de Falaise-Domfront à l'Assemblée provinciale, fit une proposition qui mérite d'être signalée. Préoccupé de subvenir aux besoins de l'Etat, il demande que si les ressources provenant de l'abolition des privilèges ne sont pas suffisantes, qu'on place un impôt « sur les célibataires libres,

cette peste des mœurs, les corrupteurs de l'innocence, les ennemis de l'espèce humaine qui auraient passé trente-cinq ans. »

Comme l'a justement rappelé M. P. Delaferrière, il fut tenu compte, dans une certaine mesure, de ces vœux. L'article 26 du décret du 13 janvier 1791, place les célibataires dans la classe supérieure à celle de leur loyer. Le décret du 20 février 1793 réduit de moitié les secours à leur accorder en cas de sinistres ou de fléaux publics. La loi du 7 thermidor, an II, majore d'un quart les contributions des célibataires au-dessus de trente ans, et la loi du 3 nivôse an VII surélève de moitié la valeur imposable de leurs loyers.

Le Directoire fit une autre tentative dans le même sens qui mérite d'être signalée. Par son arrêté du 27 germinal an IV, il établit une Fête des Epoux qui fut fixée au 10 floréal. Cet arrêté porte, art. III-VII :

« Chaque municipalité fera, dans son arrondissement, rechercher : 1° des personnes mariées qui, par quelque action louable, auront mérité de servir d'exemple à leurs concitoyens ; 2° des personnes mariées qui, déjà chargées de familles, ont adopté un ou plusieurs orphelins. Elle inscrira leurs noms sur un tableau, les proclamera publiquement le jour de la fête et leur distribuera au nom de la Patrie, des couronnes civiques. Les jeunes époux qui seront unis pendant le mois précédent et la première décade de floréal seront invités à la fête et feront partie du cortège. Les épouses y paraîtront vêtues de blanc, parées de fleurs et de rubans tricolores. On prononcera auprès de l'Autel de la Patrie, un discours analogue à la circonstance, et l'on y exécutera des hymnes et des chants civiques. Les vieillards des deux sexes auront des places d'honneur dans cette fête ; ils y seront accompagnés de leurs enfants et petits-enfants. Celui de tous qui aura près de lui la famille la plus nombreuse, aura la première place, et c'est lui qui sera chargé de distribuer les couronnes. »

Cette fête fut célébrée dans le département de l'Orne avec un certain éclat. Le 3 floréal an IV, l'administration centrale du département prit un arrêté qui fut imprimé et affiché dans toutes les communes. Le discours qui fut prononcé à Alençon par le

président de l'administration centrale du département, Bourdon, en dépit de son caractère solennel et de son style un peu suranné contient quelques passages remarquables :

« Ce n'est pas assez pour le peuple français d'avoir repris sa souveraineté, il faut qu'il sache que la République qu'il a voulue, sollicite la régénération de ses mœurs et la pratique de toutes les vertus. C'est surtout de l'union conjugale et de l'heureuse harmonie qui doit exister entre les époux, que nous devons obtenir cette régénération qui fera le bonheur et la gloire de la France.

« N'est-ce pas en effet cette union qui, retrempeant pour ainsi dire nos âmes, fera sentir à l'homme la nécessité d'abandonner ses habitudes viles et honteuses, pour ne plus s'occuper que de l'exercice de toutes les vertus sociales ? N'est-ce pas elle enfin, qui fera disparaître le célibat, si contraire aux intérêts d'un peuple qui veut maintenir ses droits et sa liberté.

« Oui, c'est vous, citoyens, unis par les nœuds sacrés de l'hymen, que nous devons regarder, à juste titre, comme les plus fermes appuis d'une Constitution qui est particulièrement confiée à vos soins et à votre affection.....

« Voilà, époux républicains, les principaux devoirs qui vous sont imposés ; voilà ceux dont la nature et la raison ne vous pardonneraient pas l'oubli : mais il en est d'autres que l'humanité, la bienfaisance et vos intérêts vous commandent ; il est des enfants qui, quoique n'ayant pas l'avantage de connaître les auteurs de leurs jours, n'en sont pas moins destinés à être membres de la famille commune ; la Patrie les appelle à partager le sort de ses autres enfants ; elle les recommande à la sollicitude des citoyens vertueux.

« Si l'adoption fut regardée par la plupart des nations comme une dette sacrée, combien n'est-elle pas nécessaire pour un peuple qui, voulant sa liberté, doit fonder son espoir sur la génération naissante ?

« Empressez-vous donc, Français devenus républicains, d'ouvrir des bras paternels à cette portion intéressante de jeunes citoyens ; regardez-les comme vos propres enfants ; faites germer dans leurs cœurs tous les principes qui peuvent les rendre dignes de

leur patrie, et de défendre les droits que vous avez recouverts.

« Et vous, magistrats du peuple, qui devez tous vos soins à vos concitoyens, vous qui connaissez toute l'importance de la restauration des mœurs, et combien les vertus conjugales doivent y contribuer, portez surtout votre attention à entretenir dans les familles, la paix et la concorde si désirables pour le bonheur commun ; empressez-vous de prévenir des divorces immoraux et scandaleux, et faites en sorte que vos administrés ne perdent jamais de vue qu'on ne peut être bon citoyen sans être bon père, bon ami et bon époux. »

En l'an VII, François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, adressa aux administrations centrales et municipales, à l'occasion de la Fête des Epoux, une circulaire dans laquelle sont développés les principes exposés plus haut. On y rappelle les honneurs, les privilèges, les distinctions accordés par les anciens législateurs à la sainteté des mariages. « De là, dit le ministre, la censure du célibat, ce fruit de l'égoïsme et du libertinage, qui corrompt la société et l'appauvrit en même temps, qui était puni chez les Grecs et qui, chez les Romains, ne commença à prévaloir qu'à la fin de la République. De là, la législation motivée du divorce, de là, les peines infligées à l'adultère. »

Il ne faut pas se dissimuler qu'en pareille matière l'action des législateurs, des administrateurs est nécessairement très limitée. Que sont les lois sans les mœurs ? Aujourd'hui, à ce point de vue, la situation n'est guère meilleure qu'au XVIII^e siècle. Mais ce n'est pas une raison pour négliger aucun des moyens propres à relever notre niveau moral, à reconstituer l'esprit de famille, si fort affaibli de nos jours, à donner au père plus d'autorité, au célibataire moins de privilèges, à protéger le prolétaire, en un mot, cette classe la plus humble, mais la plus respectable de la nation. Tel est le problème posé par M. P. Delaferrière, et dont les diverses solutions présentées par lui, nous paraissent dignes de la plus grande attention. Le mal est constant, il s'agit de le combattre par toutes les armes dont on peut disposer. La morale, la religion, l'avenir de la race, la santé publique peuvent être tour

à tour invoquées. Le malthusianisme, par exemple, a rencontré dans la société des médecins de l'Orne, des adversaires déterminés. Amené par la lecture d'un mémoire du docteur Delaporte, à aborder le grand problème de la population, l'honorable président, M. le docteur Damoiseau, dans la séance générale du 7 août 1864, tenue à Argentan, n'hésita pas à porter le fer et le feu sur cette plaie que certains économistes s'efforcent en vain de dissimuler.

« La providence n'a pas permis que ces odieuses manœuvres demeurent impunies, et je n'hésite pas à attribuer à cette cause un grand nombre de graves maladies qui font le désespoir de la médecine et de la chirurgie à notre époque. Le symptôme le plus étrange de la nuit morale qui nous enveloppe aujourd'hui de toutes parts est sans contredit, qu'un tel crime ait pu se produire au grand jour sans soulever l'indignation générale. On n'a pas fait attention que cet attentat contre la vie à son début et consommé dans l'ombre, est réellement et au fond plus coupable que l'homicide des grands chemins.

« C'est ici ou jamais l'occasion de nous le rappeler, nos chers confrères ; nous exerçons la médecine dans le département de l'Orne, le plus coupable de tous les départements, dit-on, en cette matière. Ne l'oubliez donc jamais ; à cette funeste et implacable dégénérescence des nations arrivées au faite de la puissance, de la grandeur et de la richesse, il n'existe qu'un seul remède, et ce remède est infailible, c'est la foi chrétienne, sincère et pratique. Il y aurait lieu, sans aucun doute, de désespérer entièrement du salut social si nous n'étions témoins depuis quelque temps d'une double renaissance en Europe : la renaissance chrétienne et la renaissance scientifique sur le fonds commun de la philosophie d'Hippocrate et de Platon. »

Voilà certes de nobles et éloquentes paroles. Il faut savoir gré aux médecins de l'Orne de cette énergique protestation contre les doctrines désolantes du matérialisme pratique qui menacent de nous envahir, et que l'on peut considérer comme la cause la plus étendue du mal social.

Un de nos jeunes poètes, Paul Harel, s'est fait l'interprète éloquent de ces protestations

dans un morceau remarquable, intitulé *Plebs rustica*, dont on nous saura gré de citer quelques strophes. Voici comment il parle du père de famille cultivateur :

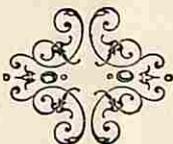
Le vieux sol remué lui garde des largesses
Dans le divin trésor de la fécondité,
Sa famille augmentée, augmente sa richesse :
La fortune sourit à sa paternité.

Armé de sa charrue, il brave la famine ;
Le légitime orgueil du sillon bien tracé
Mêle un éclair de joie aux splendeurs de sa mine
Et Dieu bénit la terre où cet homme a passé.

Il trouve des plaisirs où sa gaieté le mène,
C'est un joyeux ; il a, ce maître de labour,
Ajouté sa lignée à la famille humaine,
Dans son lit le calcul n'a pas sali l'amour.

Puissent les conseils autorisés des hommes spéciaux et ceux que contiennent les chiffres révélés par le dénombrement qui vient d'avoir lieu, provoquer d'utiles réflexions, particulièrement dans ce beau département qui, suivant M. le docteur Damoiseau, est un de ceux où les doctrines malthusiennes ont trouvé un terrain mieux préparé. Puissent enfin les accents virils, le *Sursum corda* que font entendre les esprits élevés, qu'échauffe comme Paul Harel, la double flamme du patriotisme le plus pur et du spiritualisme, réveiller en nous ces sentiments de la nature, que le culte de l'intérêt a pu endormir, mais qu'il ne saurait éteindre ni supprimer.

FRANC ALEU.



Faint, illegible text on the left side of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Faint, illegible text on the right side of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Small, faint markings or text located near the center of the page.